

Commune de JURY

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 24 août 2021

<u>Date de convocation</u> 19.08.2021	L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-neuf août deux mil vingt et un, réuni en séance au lieu ordinaire de ses séances, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 19.08.2021	<u>Etaient présents :</u> Mrs – S. SMIAROWSKI ; G. LIZEUX ; G. LEDRICH; J-L OURY Mmes – A. CALARI ; M. DELIVRON ; S. OZBOLT ; M-L RAGNI ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 15	<u>Etaient absents excusés :</u> A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX C. KAMUT qui a donné pouvoir à J-L OURY Y. RINALDI qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI L. MALI qui a donné pouvoir à G. LEDRICH A. GALAT
<u>Présents</u> 10	<u>Etait absent non excusé :</u> /
<u>Votants</u> 10+4	Le conseil a désigné Monsieur J-L OURY comme secrétaire de séance.



1) TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A LA SALLE POLYVALENTE

Point reporté.

2) DM N°2/2021

Point reporté.

3) MISE EN PLACE D'UNE ALARME A L'ETAGE DE LA MAIRIE

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller municipal délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux pour les alarmes incendies, notamment à la mairie. Il s'agit d'installer deux blocs alarme supplémentaires dans le bâtiment. Il est également nécessaire de remplacer les batteries de certains équipements existants. Aussi, il propose 1 devis provenant de la société en charge de la maintenance de ces équipements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société GEMA INCENDIE sise 6 rue des Mechlys 57530 Marsilly, pour un montant total TTC de 1.195,20 € à financer en section d'investissement, opération 1502 « optimisation énergétique et sécurité des bâtiments publics ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4) DEPART DU PRETRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le départ de l'Abbé Pierre LE VAN DUNG à la date du 15 août dernier.

A cet effet, les Maires des communes de l'ex Val-Saint-Pierre ont décidé de lui offrir un bon cadeau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte d'offrir un bon cadeau à M. Pierre LE VAN DUNG valable chez LA BOUTIQUE DU VOYAGE, sise 1 rue du Président Roosevelt, 57970 YUTZ, pour un montant de 400 € TTC. Cette dépense sera à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », section de fonctionnement.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

5) DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

- cadeaux au personnel communal
- cadeaux offerts aux mariés
- vœux du Maire
- accueil des nouveaux habitants
- remise des cartes électorales aux jeunes électeurs
- repas des anciens
- fête des écoles
- départ des enseignants, du personnel, et de toute personne ayant œuvré pour la commune et/ou ses habitants
- remise de médailles, de coupes, de prix (maisons fleuries, maisons illuminées), ...
- cérémonies commémoratives
- anniversaire des doyens
- boissons et apéritif divers
- inaugurations et fêtes diverses

Cette délibération remplace et annule celle prise le 22/07/2020 et est valable pour l'ensemble du mandat municipal.

6) REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR LA PERIODE 2021/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5215-32 susvisé permettant le reversement par la métropole à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune. Ces délibérations doivent intervenir avant le 1^{er} octobre pour être applicables et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de la Métropole un reversement de la TCCFE à hauteur de 50 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune sur la période 2021 – 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5215-32, VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n° 2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020,

CONSIDERANT la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient de 8,5 par Metz Métropole par délibération du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT le besoin de solidarité territoriale avec les autres communes membres,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain avant le 1^{er} octobre 2021 instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions,

DECIDE le reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021 – 2026

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

7) DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A METZ METROPOLE POUR LE PROJET « EFFICACITE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX »

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller municipal délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'un fonds de concours de Metz Métropole pour le financement de projets communaux en lien avec le projet de territoire. De même, afin de favoriser la coopération entre les communes membres du territoire de Metz Métropole, sont définis comme prioritaires, les investissements qui relèveront de compétences communales servant l'intérêt de plusieurs communes ou contribuant à la volonté de développement de plusieurs territoires.

Aussi Monsieur le Maire propose de solliciter ce Fonds de Concours pour mener à bien les travaux de régulation du chauffage de la mairie et de l'école ainsi que le remplacement de l'éclairage de la mairie et de la salle polyvalente par un éclairage LED. Il propose le plan de financement suivant :

Projet : Efficacité énergétique des bâtiments communaux

Plan de financement :

Montant dépenses TTC :	28.432,92 €
FCTVA à prévoir (16,404% du montant TTC) :	4.664,14 €
DSIL accordée à 50 %	11.847,00 €
Fonds de concours Metz Métropole sollicité à 50% du reste à charge	5.960,89 €
Fonds propres de la commune :	5.960,89 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite Metz Métropole pour l'attribution d'un fonds de concours ;
- informe que ces réalisations sont inscrites au budget primitif 2021 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2021, le contrat d'apprentissage suivant :

Service(s)	Nombre de poste(s)	Diplôme(s) préparé(s)	Durée(s) de formation
Ecole maternelle	1	C.A.P. Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le Comité Technique en date du (*en cours*) ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 24 août 2021

Le Maire,

Stanislas SMIARCZYNSKI

The image shows the official seal of the Municipality of Jurx, which is circular and contains the text "MAIRIE DE JURX" around the perimeter. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a tree, and a building. Overlaid on the seal and extending to the right is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Préfecture et affichage 27 août 2021